Quels sont les taux de majoration pour heures supplémentaires, travail dominical et jours fériés au Luxembourg ?

Réponse courte

Le Code du travail luxembourgeois prévoit trois régimes de majoration distincts selon la nature du travail accompli. Les **heures supplémentaires** non récupérées en temps donnent droit à un paiement majoré de **40 %** (Art. L.211-27 al. 3). Le **travail dominical** ouvre droit à une majoration de **70 %** pour chaque heure travaillée le dimanche (Art. L.231-7). Le travail lors des **jours fériés légaux** donne droit à une majoration de **100 %** s'ajoutant au salaire normal (Art. L.232-7). Ces taux sont d'ordre public et ne peuvent être réduits par convention individuelle ni par convention collective.

Ces majorations répondent à des finalités différentes : compensation d'un surtravail pour les heures supplémentaires, contrepartie de la privation du repos hebdomadaire pour le dimanche, et dédommagement de la privation d'un jour férié légal.

Définition

Les **majorations de salaire** constituent des **suppléments obligatoires** versés au salarié en contrepartie d'un travail effectué dans des conditions particulières (dépassement de la durée légale, privation de repos hebdomadaire, travail les jours fériés). Elles s'appliquent en sus du salaire normal et sont soumises à des régimes fiscaux spécifiques : les heures supplémentaires majorées bénéficient d'une **exonération fiscale et sociale** pour la partie majorée (140 % total dont 40 % exonérés), conformément à l'Art. L.211-27 al. 3.

Chaque type de majoration est régi par un chapitre distinct du Code du travail, avec ses propres conditions de déclenchement, modalités de compensation et sanctions en cas de non-respect.

Questions fréquentes

Les cadres supérieurs bénéficient-ils des majorations pour heures supplémentaires ?

Non. Les cadres supérieurs dont le salaire excède 5 fois le SSM sont exclus des majorations pour heures supplémentaires. En revanche, ils bénéficient du régime de majoration de droit commun pour le travail dominical et les jours fériés légaux.

Peut-on cumuler les majorations dimanche et jour férié si un jour férié tombe un dimanche ?

Oui. Lorsqu'un jour férié légal coïncide avec un dimanche, les majorations de 70 % (dimanche) et de 100 % (jour férié) se cumulent, portant la majoration totale à 170 % du salaire horaire normal, conformément à l'Art. L. 232-7 al. 3.

Quel est le taux de majoration légal pour les heures supplémentaires payées en espèces au Luxembourg ?

Les heures supplémentaires non récupérées en temps sont payées avec une majoration de 40 % du salaire horaire normal (Art. L. 211-27 al. 3). Cette majoration de 40 % est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales, ce qui la rend fiscalement avantageuse.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quel est le taux de majoration pour le travail dominical au Luxembourg ?

Le travail effectué un dimanche, dans les cas autorisés par dérogation légale, ouvre droit à une majoration de 70 % pour chaque heure travaillée (Art. L. 231-7). Un repos compensatoire obligatoire est également dû : une journée si plus de 4 heures travaillées, une demi-journée si 4 heures ou moins.

Quel est le taux de majoration pour le travail lors des jours fériés légaux ?

Le travail effectué lors d'un jour férié légal donne droit à une majoration de 100 % du salaire horaire, s'ajoutant au salaire normal (Art. L. 232-7). Le Luxembourg compte 11 jours fériés légaux listés à l'article L. 232-2.

Conditions d’exercice

Les conditions de déclenchement et taux de chaque régime de majoration sont les suivants.

Type de travail	Taux légal	Référence	Conditions de déclenchement
Heures supplémentaires (paiement)	**+40 %**	**Art. L.211-27 al. 3**	Récupération impossible ou départ du salarié avant récupération
Heures supplémentaires (récupération)	**+50 %** en temps	**Art. L.211-27 al. 1**	1 heure supplémentaire = 1 h 30 de repos compensatoire
Travail dominical	**+70 %**	**Art. L.231-7**	Travail effectif un dimanche autorisé par dérogation légale
Jours fériés légaux (heure)	**+100 %**	**Art. L.232-7**	Travail effectif lors d'un jour férié légal (liste Art. L.232-2)
Cumul dimanche + jour férié	**+70 % + 100 %**	**Art. L.232-7 al. 3**	Jour férié tombant un dimanche — les deux majorations se cumulent

Modalités pratiques

Le calcul et les modalités d'application de chaque régime de majoration sont détaillés ci-dessous.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Élément	Heures sup.	Travail dominical	Jours fériés
Taux de majoration	**40 %** du salaire horaire	**70 %** du salaire horaire	**100 %** du salaire horaire
Base de calcul	Salaire horaire normal (mensuel ÷ 173)	Salaire horaire effectif	Salaire horaire moyen (mensuel ÷ 173)
Régime fiscal	40 % exonérés d'impôt et cotisations sociales	Soumis à impôt et cotisations	Soumis à impôt et cotisations
Repos compensatoire	Possible en lieu et place du paiement	Obligatoire (1 j si > 4h / ½ j si ? 4h)	Congé compensatoire si 2 fériés le même jour
Convention collective	Peut fixer modalités (non réduire le taux)	Peut améliorer le taux minimal	Peut améliorer le taux minimal
Cadres supérieurs	Exclus des majorations heures sup.	Soumis au régime général	Soumis au régime général

Pratiques et recommandations

Appliquer systématiquement le taux de majoration adapté à chaque situation : un travail le dimanche et un jour férié simultanément (ex. : 1er novembre tombant un dimanche) cumule les deux majorations (170 % du salaire horaire normal).

Exploiter l'exonération fiscale des heures supplémentaires : la majoration de 40 % est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales (sauf cotisations en nature sur l'heure de base), ce qui rend ce mode de rémunération fiscalement avantageux pour le salarié et le net à verser supérieur à une prime ordinaire de même montant brut.

Privilégier la récupération en temps pour les heures supplémentaires lorsque l'organisation le permet : une heure supplémentaire donne alors droit à 1 heure 30 de repos compensatoire payé, soit un taux de compensation équivalent de 50 % en temps.

Vérifier dans la convention collective applicable si des taux majorés ou des modalités spécifiques ont été négociés : certaines conventions sectorielles prévoient des taux plus favorables pour le travail dominical ou les jours fériés.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.211-27 al. 1	Heures supplémentaires — compensation en temps à 150 % (1h sup = 1h30 repos)
Art. L.211-27 al. 3	Heures supplémentaires — paiement en espèces à 140 % (salaire + 40 % de majoration), exonéré d'impôt et cotisations
Art. L.231-7	Travail dominical — majoration de 70 % et repos compensatoire obligatoire
Art. L.232-2	Liste des 11 jours fériés légaux luxembourgeois
Art. L.232-7	Travail les jours fériés — majoration de 100 % sur le salaire horaire
Art. L.232-7 al. 3	Cumul des majorations dimanche et jour férié lorsque les deux coïncident

Les taux légaux constituent des minima d'ordre public que les conventions collectives peuvent améliorer mais jamais réduire, sous peine de nullité. La non-application expose l'employeur à des amendes ITM et à un risque de contentieux devant le tribunal du travail. Les cadres supérieurs (salaire > 5 × SSM) sont exclus des majorations pour heures supplémentaires uniquement.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.